

**ANNEE 2020
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 9**

Date : 22/12/2020

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	Absent, donne pouvoir à MIQUEL Christophe
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	Absent
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	Absent, donne pouvoir à REFALO Jean-Yves
FABRIS Angel	Absent
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du :	15/12/2020
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers absents :	05

Madame MALFAZ Véronique a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/11/2020 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) CCRLCM – ADOPTION DU RAPPORT 2020 ETABLI PAR LA
COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :
DELIBERATION 59**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif du 09/12/2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2020,

Monsieur le Maire rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale

au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 15/12/2020.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2020 ainsi présenté.

**3) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE
ET LA COMMUNE DE CRUSCADES POUR L'INSTRUCTION DES
DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE
URBANISME DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES
MUTUALISE PAR VOIE DE CONVENTION AVEC LA CCRLCM
DELIBERATION 60**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du **15 décembre 2020** reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant **du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021** ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de CRUSCADES ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront délibérer afin de valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

4) OBJET : M 14 – VIREMENT DE CREDITS
DELIBERATION 61

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit à la M14 au chapitre 011 – article 63512 : Taxes foncières, et propose la décision modificative ci-dessous :

M14

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	chapitre	article	Objet	Montant
D	F	011	63512	Taxes foncières	10 200.00
				TOTAL	10 200.00

Crédits à réduire					
Sens	Section	chapitre	article	Objet	Montant
D	F	014	739211	Attribution de compensation	-10 200.00
				TOTAL	- 10 200.00

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACCEPTE le virement de crédits ci-dessus mentionné sur le budget 2020 - M14,

5) COMMUNE DE CRUSCADES/B. VERGNETTES : CREATION DE
SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE C422
lieudit SAINT PAUL

DELIBERATION 62

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage d'accès pour piétons et véhicules sur la parcelle communale C 387 lieudit Saint Paul (**fonds servant**) au profit de la parcelle C422 lieudit Saint Paul (**fonds dominant**) appartenant à Monsieur Bernard VERGNETTES, afin de lui permettre en tout temps et heures d'accéder à sa parcelle depuis la voie publique.

L'emprise de cette servitude est figurée sous teinte rose au plan de servitude présenté. L'utilisation de ce passage ne devra pas porter nuisance au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

Le fonds dominant sera responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés de son fait sur cette emprise.

Le fonds servant pourra avec l'accord préalable du fonds dominant, et sans préjudice des droits et obligations définis au présent article, modifier le passage piéton et véhicule.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur VERGNETTES Romain est sorti de la salle car intéressé par la délibération. **ACCEPTE** : de créer une servitude de passage d'accès pour piétons et véhicules sur la parcelle communale C 387 lieudit Saint Paul (**fonds servant**) au profit de la parcelle

C422 lieudit Saint Paul (**fonds dominant**) appartenant à Monsieur Bernard VERGNETTES, afin de lui permettre en tout temps et heures d'accéder à sa parcelle depuis la voie publique, aux conditions si dessus mentionnées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

6) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :
PROPOSITION DE DEGREVEMENT DE 50% DE CETTE TAXE
FONCIERE POUR UNE DUREE DE 5 ANS SUR LES PARCELLES
EXPLOITEES PAR DES JEUNES AGRICULTEURS
DELIBERATION 63

Monsieur le Maire de CRUSCADES expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Messieurs REFALO Jean-Yves et VERGNETTES Romain sont sortis de la salle car intéressés par la délibération. De ce fait le pouvoir délivré à Jean-Yves REFALO par Daniel DELVAL n'est pas pris en compte pour ce point. Le pouvoir délivré à Christophe MIQUEL par Christian MIQUEL n'est pas pris en compte pour ce point car ce dernier est aussi intéressé par la délibération

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AIDE TRANSMISE PAR LE
COMMERCANT DU « PITCHOU MERCAT » LOCATAIRE DU
BATIMENT COMMUNAL - 2 RUE DU GRENACHE
DELIBERATION 64

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance de conseil municipal en date du 03/11/2020, par 10 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal s'était opposé à la demande de renouvellement d'aide financière formulée par le commerçant qui exploite le commerce « Pitchou Mercat ». À la suite de ce refus, cette personne a réitéré sa demande d'aide : soit 6 mois de gratuité de loyer, en rappelant la baisse de son chiffre d'affaire, et soulignant que les communes doivent se mobiliser pour sauver les petits commerces.

Monsieur le Maire rappelle que divers travaux pour rendre ce commerce plus agréable ont été effectués par la commune (terrasse en béton, climatisation) pour un montant de 7823.45€, alors que le bail commercial stipule que de tels aménagements sont à la charge du locataire et non du propriétaire, ainsi que l'octroi de 6 mois de gratuité de loyer pour un montant de 2820.00€ (janvier à juin 2020). Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu des difficultés rencontrées pour payer les loyers, il lui est possible de demander un échéancier auprès des services de la trésorerie de Lézignan-Corbières pour étaler le

paiement des loyers des mois de septembre, octobre et novembre 2020 à condition qu'il honore le mois de décembre 2020.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **0 voix pour – 10 voix contre** : CIANNI Fabien, DELVAL Daniel FERNANDEZ Franck, MIQUEL Christian MIQUEL Christophe, MORASSUTTI Jean-Claude, PHAM LE THANH Daniel, REFALO Jean-Yves, PEREZ Jacqueline, VERGNETTES Romain – **2 abstentions** : MALFAZ David, MALFAZ Véronique

S'OPPOSE au renouvellement de l'aide demandée : soit la gratuité de 6 mois de loyer **ACCEPTE** que l'intéressé effectue une demande d'étalement du paiement des 3 mois de loyer de septembre, octobre et novembre 2020 auprès du Trésorier de Lézignan-Corbières, à condition qu'il honore le mois de décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

8) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique qu'étant donné la situation sanitaire, la cérémonie des vœux 2021, ainsi que le repas offert par la municipalité aux aînés seront annulés. Ces derniers, à partir de 65 ans, se verront offrir une corbeille, qui sera distribuée par les élus.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va recruter une personne affectée au service technique, en contrat aidé PEC, afin de renforcer l'équipe en place, et particulièrement attribuée à l'entretien de la voirie et des espaces verts.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par la famille FRANC pour le soutien apporté lors du décès de Madame FRANC Marie-Thérèse, mère de Geneviève BOURIGAULT, Agent communal.
- Monsieur le Maire propose de tester l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, il demande l'avis de chaque membre présent (10 +2 pouvoirs) du conseil municipal : 9 sont pour, 3 sont contre. Ce point sera mis en délibération lors de la prochaine séance du mois de janvier.

Monsieur REFALO Jean-Yves, 1^{er} adjoint demande la tenue d'une réunion de la commission de finances en janvier. Cette commission sera convoquée dès que les dernières écritures comptables de 2020 seront passées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h40

Le (la) secrétaire de séance : MALFAZ Véronique

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance